

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt, le deux mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean-Marc HEUZÉ.

Procurations : -

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-001 : Approbation des comptes de gestion 2019

M. Jean François AUTEFORT, maire de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Madame Delphine LAPORTE, receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2019.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	27 991,56€	161 979,92€	
	Réalisations	256 047,46€	208 278,83€	
	Total	284 039,02€	370 258,75€	
Dépenses	Déficit reporté	-	-	
	Réalisations	158 502,37€	103 685,42€	
	Total	158 502,37€	103 685,42€	
Résultat propre de l'exercice		+ 97 545,09€	+ 104 593,41€	
Résultat de clôture		+ 125 536,65€	+ 266 573,33€	+ 392 109,98€

Budget Service de l'Eau		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	87 841,01€	97 683,05€	
	Réalisations	35 310,80€	105 253,72€	
	Total	123 151,80€	202 936,77€	
Dépenses	Déficit reporté	-	-	
	Réalisations	28 218,72€	64 590,05€	
	Total	28 218,72€	64 590,05€	
Résultat propre de l'exercice		+ 7 092,08€	+ 40 663,67€	
Résultat de clôture		+ 138 346,72€	+ 94 933,09€	+ 233 279,81€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2019 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean François AUTEFORT,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2019 établis par Madame Delphine LAPORTE, receveur municipal.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-002 : Approbation du compte administratif du Budget Général 2019

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 – Budget Général qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 208 278,83€
Recettes réalisées : 103 685,42€
SOIT UN RESULTAT DE : + 104 593,41€
EXCEDENT DE 2018 : 161 979,92€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 266 573,33€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 158 502,37€
Recettes réalisées : 256 047,46€
SOIT UN RESULTAT DE : + 97 545,09€
EXCEDENT EN 2018 : 27 991,56€
EXCEDENT CUMULE DE : 125 536,65€
RESULTAT + 392 109,98€

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget Général.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-003 : Affectation des résultats 2019 - Budget Principal 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 – Budget Général qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 208 278,83€
Recettes réalisées : 103 685,42€
SOIT UN RESULTAT DE : + 104 593,41€
EXCEDENT DE 2018 : 161 979,92€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 266 573,33€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 158 502,37€
Recettes réalisées : 256 047,46€
SOIT UN RESULTAT DE : + 97 545,09€

EXCEDENT EN 2018 : 27 991,56€

EXCEDENT CUMULE DE : 125 536,65€ (repris au 002)

Restes à réaliser

Article	Programme	Restes à réaliser dép. investissement	Restes à réaliser rec. investissement
2313	Logements du bourg	10 000,00€	-
2152	Adressage	15 000,00€	-
Total		25 000,00€	-

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2020 de la manière suivante :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 266 573,33€

Soit un total de : + 367 109,98€

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-004 : Approbation du compte administratif 2019 budget Annexe AEP

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 – Budget Annexe AEP qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 64 590,05€

Recettes réalisées : 105 253,72€

SOIT UN RESULTAT DE : + 40 663,67€

EXCEDENT DE 2019 : 97 683,05€

SOIT UN RESULTAT NET

CUMULE DE : + 138 346,72€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 28 218,72€

Recettes réalisées : 35 310,80€

SOIT UN RESULTAT DE : + 7 092,08€

EXCEDENT EN 2019 : 87 841,01€

EXCEDENT CUMULE DE : 94 933,09€

RESULTAT + 233 279,81€

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget Annexe AEP.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-005 : Affectation des résultats 2019 - Budget Annexe AEP 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 - du service AEP qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 64 590,05€

Recettes réalisées : 105 253,72€

SOIT UN RESULTAT DE : + 40 663,67€

EXCEDENT DE 2019 : 97 683,05€

SOIT UN RESULTAT NET

CUMULE DE : + 138 346,72€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 28 218,72€

Recettes réalisées : 35 310,80€

SOIT UN RESULTAT DE : + 7 092,08€

EXCEDENT EN 2019 : 87 841,01€

EXCEDENT NET CUMULE DE : 94 933,09€ (repris au 001)

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget AEP 2020 de la manière suivante :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 138 346,72€

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 94 933,09€

Soit un total de : 233 279,81€

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-006 : Durée d'amortissements des travaux du SDE 24 - Eclairage public - Budget principal

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne,

Monsieur le maire rappelle que seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

En conclusion, Monsieur le maire propose que la durée d'amortissements pour les travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 24 soient les suivantes:

Biens	Durée d'amortissement
Travaux d'éclairage public	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-007 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2020 – Budget principal, budget annexe de l'eau potable

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette. En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

VU la délibération n°2019-02-06 du conseil municipal du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

VU la délibération n°2019-02-07 du conseil municipal du 8 avril 2019 adoptant le budget annexe 2019- service de l'eau,

CONSIDÉRANT que l'adoption des budgets primitifs 2019 est prévue en avril,

CONSIDÉRANT qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-008 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe que le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 29 janvier 2020 pour étudier les transferts des compétences : Défense Forêt Contre l'Incendie et CIAS Vallée de l'Homme.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 29 janvier 2020 ci-joint annexé,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2020 sera déterminée par le conseil communautaire en fonction de ce rapport.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-009 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26 mars 2020

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'**avis préalable du Comité Technique** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

AUTORISE : à l'unanimité des présents

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-010 : Service AEP - Demande d'alimentation en eau potable UNIVERLAND Journiac

Vu la demande de l'entreprise Univerland du 02 mars 2020 pour l'alimentation en eau potable du site Aquatic Lagoon,

Vu la rencontre avec le Directeur de l'entreprise Univerland Monsieur DURAND-ALLIZE et la présentation de son projet le 02 mars 2020, à savoir la création d'un parc de loisirs composé de structures gonflables et de bassins d'eau.

Considérant les besoins en eau pour le renouvellement des bassins estimés entre 50 et 150 m³ par jour pendant les mois d'exploitation soit une estimation entre 3 000m³ et 9 000m³,

Considérant la faible pression au secteur de la Menuse 1,2 bar de pression,

Considérant que la commune alimente désormais de façon permanente la commune de Mauzens et Miremont soit une consommation annuelle de 13 500m³,

Considérant le développement de projets en cours sur la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart dont les besoins en eau sont estimés à 6 000m³ en période estivale aux secteurs du Golf de la Marterie, de la Conterie et des Sarrazinies,

Considérant que la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart dispose d'une seule source d'exploitation au lieu-dit Les Trois Fonts et pas de possibilité d'interconnexion,

Le Conseil Municipal, après présentation du projet,

CONSIDERE que l'alimentation en eau potable du site Aquatic Lagoon situé à Journiac géré par l'entreprise UNIVERLAND n'est pas possible au regard du dimensionnement du réseau d'eau potable de la régie municipale de Saint Félix de Reilhac et Mortemart,

EMET un AVIS DEFAVORABLE au projet d'alimentation en eau potable demandé par l'entreprise UNIVERLAND.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
